



# SUR LES SENTIERS DE LA MICHNA



Massekhet Chabbat Chapitre 1 Michna 3

## Les décrets des Sages concernant l'entrée de Chabbat



סמוך לחשכה –

à l'approche du coucher du soleil, le vendredi

ויצא –

[de peur] que [le tailleur] fasse sortir l'aiguille du domaine privé au domaine public, ou inversement, pendant Chabbat

לבּלר – un scribe

קלמוסו – la plume du scribe

יפלה –

ôter les poux / la saleté de ses vêtements à la lueur d'une lampe à huile

באמת אמרו – *halakha*

חזן – le maître qui enseigne aux enfants

תינוקות –

les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la *bar-mitsva* (« *tinokot chel Beit Rabban* »)

הזב והזבה –

un homme et sa femme qui ont été rendus impurs par une maladie, et qui n'ont pas le droit d'avoir des contacts physiques

הרגל עברה –

une habitude qui conduit à la faute ; si le *zav* et la *zava* partagent un repas, cela risque de les inciter à avoir un contact physique interdit

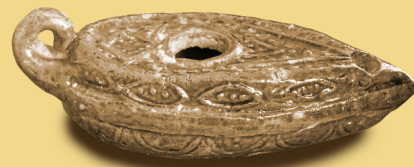


לא יצא החיט במחטו סמוך לחשכה, שמא ישפח ויצא. ולא הלבּלר בקלמוסו.

ולא יפלה את פליו, ולא יקרא לאור הנר.

באמת אמרו, החזן רואה היכן תינוקות קוראים, אבל הוא לא יקרא.

פיוצא בו, לא יאכל הזב עם הזבה, מפני הרגל עברה.



Le tailleur ne sortira pas avec son aiguille à l'approche du soir, de peur qu'il oublie et qu'il [la] sorte. De même un scribe [ne sortira] pas avec sa plume. Et on n'inspectera pas ses habits, ni on ne lira à la lumière d'une lampe à huile.

Ils (les Sages) l'on dit [et cela est] incontesté : le maître peut jeter un regard là où lisent les enfants, mais lui-même ne lira pas ;

de la même façon, un *zav* ne mangera pas avec une *zava* à cause de l'habitude, qui [risque de mener] à la faute.



### Au cours de l'étude de cette Michna :

1. Vous comprendrez les décrets des Sages (« *guezérot 'Hakhamim* ») énoncés dans cette Michna.
2. Vous découvrirez l'importance et la valeur des décrets instaurés par les Sages.



## La structure de la Michna

Dans la Michna précédente, nous avons étudié des « *guezérot 'Hakhamim* » qui ne sont pas directement liées au Chabbat. Cette Michna porte également sur des décrets édictés par les Sages, mais qui cette fois-ci - pour la plupart d'entre eux - sont associés au Chabbat.

### Exercice 1

Cette Michna évoque des décrets concernant différents moments.

Classez les décrets énoncés dans la Michna en fonction des moments suivants :

- Vendredi, peu avant la tombée de la nuit.

.....

.....

- Pendant Chabbat, une fois que la nuit est tombée.

.....

.....

- Tous les jours.

.....

.....



### Exercice 2

Étudiez en *havrouta* en suivant les étapes ci-dessous :

#### Étape 1

Étudiez les décrets de la Michna liés au Chabbat en vous aidant des explications de termes. Puis, écrivez la raison pour laquelle chacun de ces décrets a été instauré. En d'autres termes, quelle est la *melakha* que chaque décret nous empêche d'effectuer ? Pour répondre à cette question, aidez-vous du commentaire ci-après de Rabbi Ovadia de Bartenoura.

.....

.....

.....

.....

.....

#### Étape 2

Pourquoi y a-t-il un risque que l'enseignant incline la lampe à huile pour mieux lire, et pourquoi n'y a-t-il aucun risque que les élèves fassent de même ?

Pour répondre à cette question, aidez-vous des commentaires ci-après.

.....

.....



« **וְלֹא יִקְרָא לְאוֹר הַנֵּר** », « **Et on ne lira pas à la lumière d'une lampe à huile** » -  
 [on ne lira pas] un livre, de peur que l'on incline la lampe pour apporter de l'huile à la  
 mèche afin qu'elle éclaire mieux - et que l'on [transgresse l'interdit] d'allumer un feu  
 pendant Chabbat. (Commentaire de Rabbi Ovadia de Bartenoura)

Et nous avons permis aux enfants de lire à la lueur d'une lampe à huile parce que leur  
 maître les observe avec attention.

Et nous n'avons pas permis au maître de le faire [de lire à la lueur d'une lampe à huile],  
 avec les élèves qui l'observent avec attention -

Parce que les élèves craignent le maître, et le maître ne craint pas les élèves.  
 (Commentaire du Rambam sur la Michna)



Pour quelle raison ? Celui-ci (l'enseignant) veut que la flamme de la bougie monte,  
 et ceux-là (les élèves) ne veulent pas que la flamme de la bougie monte.  
 (Talmud Yérouchalmi, Massekhet Chabbat, chapitre 1 halakha 3)



## Je lirai sans incliner la lampe à huile



[La Guemara] soulève une objection : On ne doit pas lire à la lumière d'une lampe à  
 huile, de peur qu'on ne l'incline.

Rabbi Yichmaël ben Élicha a dit : « Je lirai et je n'inclinerai pas [la lampe à huile]. »

Or une fois, il a lu, et a cherché à incliner [la lampe à huile].

Il a dit : « Que sont grandes les paroles des Sages, qui ont dit de ne pas lire à la lueur  
 d'une lampe à huile ! »

Rabbi Nathan a dit : « Il a lu, il a incliné [la lampe à huile], et il a écrit dans son carnet :  
 «Moi, Yichmaël ben Élicha, j'ai lu et j'ai incliné une lampe à huile pendant Chabbat, et  
 quand le Beit HaMikdash sera reconstruit, j'apporterai un grand *korban 'hatat*» ». (Talmud Bavli, Massekhet Chabbat, daf 12b)

### Exercice 3

1. Lisez l'histoire de Rabbi Yichmaël. Quelle pensée a incité Rabbi Yichmaël à lire à la lueur  
 d'une lampe à huile, malgré l'interdiction des Sages ?

.....

.....

2. Qu'est-ce qui a fini par se passer ?

.....

.....

3. Pourquoi avons-nous besoin de beaucoup de restrictions, justement le jour du Chabbat ?

.....

.....



## Résumez à présent ce que vous avez appris dans cette Michna

Résumez ce que vous avez étudié dans les Michnayot 1 à 3

.....

.....

.....

Ces Michnayot vous ont enseigné des principes importants.

Choisissez un principe que vous avez appris, et répondez aux questions suivantes :

- De quel principe s'agit-il ? Où l'apprend-on dans la Michna

.....

.....

- Comment expliqueriez-vous à quelqu'un l'importance de ce principe ?

.....

.....

### Prêts pour un défi ?

Exprimez ce principe de manière créative au moyen d'un dessin, d'une présentation sur écran, d'une histoire, ou d'une manière de votre choix.



**Sur les sentiers de la Michna** : Cahier de l'élève

Directeur de la rédaction des « Halakhot Expliquées » : **Rav Aviad Bartov** | Orientation et conseils pour les questions de Halakha : **Rav Yossef Tsvi Rimon**,  
 Directeur de Soulamot et Directeur du Beit Midrach de l'Institut Académique Lev | Rédaction : **Ronit Dror, Moria Sorek, Havi Altman** | Directeur  
 du Département Francophone: **Eliezer Shargorodsky** | Révision linguistique : **Israël Rosenberg** | Graphisme hébreu : **Studio Adi Tsour** | Illustrations :  
**Vered Harazi** | [www.lamorim.org](http://www.lamorim.org), **Dvorah Serrao**, Directrice de Lamorim | **Eliezer Schilt**, Expert Pédagogique Lamorim **Traduction** : Laure Halber  
**Graphisme français** : [twindesigners.com](http://twindesigners.com) | Contact : [info@lamorim.org](mailto:info@lamorim.org) | © Tous droits réservés à Soulamot | Téléphone : +972(0)25474542 | Boîte postale 230  
 Alon Shevout 9043300 | [office@sulamot.org](mailto:office@sulamot.org) | [www.sulamot.org](http://www.sulamot.org) | אלוני שבועות, התש"ף